Publié le 12/04/2024

ID: 074-200012102-20240405-DEC2024_04_03-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇ DÉPARTEMENT HAUTE-

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical N° 2024-04-03

NATURE DE L'ACTE: 1-1 MARCHES PUBLICS

<u>OBJET</u>: Décision portant <u>attribution du marché public n°2024-10 pour fournitures et services</u> « Lot 2 suivi hydrologique » relatif à la restauration de la zone humide du torrent des Usses à Seyssel

Le Président du Syndicat de Rivières Les Usses, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la commande publique;

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le Comité Syndical et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président ;

CONSIDERANT les travaux de restauration hydrologique projetés sur la zone de Seyssel, et le besoin de suivis pour mesurer l'efficacité des travaux de restauration qui seront mis en œuvre :

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des prestations externes pour réaliser la mission « lot 2 suivi hydrologique» ;

CONSIDERANT le montant de la prestation estimé inférieur à 40 000 € HT, seuil de mise en concurrence ;

CONSIDERANT le cahier des charges transmis aux entreprises en date du 25/01/2024;

CONSIDERANT l'unique proposition reçue en réponse;

CONSIDERANT que cette unique proposition a été reçue dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre de ARCHAMBAULT CONSEIL SUEZ CONSULTING est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE:

Article 1:

D'attribuer la prestation relative au suivi hydrologique (installation des 7 sondes piézométriques, relève et analyse des données, et réunions de démarrage et de restitution des résultats) réalisé dans le cadre du projet de restauration de la zone humide de Seyssel à l'entreprise **ARCHAMBAULT CONSEIL SUEZ CONSULTING**, domiciliée 18 rue Felix Mangini - 69009 Lyon, pour un montant de 12 190€ HT, soit 14 628€ TTC;

Article 2:

De signer le bon de commande établi par l'entreprise **ARCHAMBAULT CONSEIL SUEZ CONSULTING**, pour un montant de 12 190€ HT, soit 14 628€ TTC et d'une durée d'exécution de l'offre jusqu'au 30/04/2025 ;

Article 3:

D'avoir recourt pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Usses et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie Nationale du Rhône

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 4:

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Bassy, le 05/04/2024 Le Président, Jean-Yves MÂCHARD

Syndicat de Rivières Les Usses – Décision 2024-04-03